



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etai^{ent} présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22 Procurations : 1 Excusés : 2 Absents : 1 Votants : 23

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2024
2. Examen et vote des BP 2024
3. Vote des subventions aux associations ou groupement divers 2024
4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2024
5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort – Année 2024

III AFFAIRES FONCIERES

1. Convention mise à disposition d'un terrain communal aux Varannes pour une activité guinguette

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes pays de Mortagne - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
2. Communauté de Communes pays de Mortagne – Convention sentiers de randonnée pédestre

V QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AB 378 – superficie 556 m² - appartenant M. PIET Hubert – 10 rue du Moulin
- Bâti sur terrain – C 825, C 828 et C 992 – superficie 6759 m² - appartenant à AVENIR SAINT GAB – 3 rue Haute Grange
- Bâti sur terrain – C 581 – superficie 590 m² - appartenant à Mme JULIO Muriel – 3 rue de la Hulotte
- Non bâti - AH 683 ; AH 685 ; AH 688 – superficie 577 m² - appartenant à Mme ENNAERT Chantal – rue de l'Etang
- Non bâti – AE 368 – superficie 8055 m² - appartenant au CCAS – rue Jean Yole
- Bâti sur terrain – AE 447 – superficie 46 m² - appartenant à M. et Mme PILLET Sébastien – 60 rue du Calvaire
- Bâti sur terrain – AB 243 – superficie 736 m² - appartenant aux Cts JOLY – 7 rue de la Source
- Bâti sur terrain – AD 356 – superficie 630 m² - appartenant à Mme MAUDET Annie – 10 rue du Général d'Elbée
- Bâti sur terrain – AH 206 – superficie 702 m² - appartenant à SCI MERLET – 10 rue de la Grenouille

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/02/2024	Espace Jouvence	Etude de sol G1 pour étude faisabilité avec Vendée Habitat	IGESOL	2 868,00 €
27/02/2024	Cimetière	Mise en conformité ossuaire	CCE CIMETIERES COLLECTIVITES ENTREPRISES	5 184,00 €
11/03/2024	Espaces Verts	Abattage annuel	COULONNIER J. PIERRE	2 436,00 €
14/03/2024	Mairie	Bulletin municipal de mars 2024	IMPRIMERIE DU BOCAGE	2 982,10 €
14/03/2024	Espace de jeux derrière mairie	Remplacement copeaux par du gravier	WELDOM-QUINCAILLERIE DU BOCAGE	1 103,16 €

Lotissement La Montagne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
01/03/2024	La Montagne	Recalibrage partie gauche et aménagement mare aux canards	ARBORA	9 120,00 €

II FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2024

15-2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.31 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix pour 0%

2 Voix pour 0,5%

9 Voix pour 1%

4 Pour 1,5%

➔ **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.09 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.46 %

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2. Examen et vote des BP 2024

DCM N° 16-2023

- Budget principal. :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 4 080 630,01

Recettes : 5 925 375,18

Fonctionnement

Dépenses : 3 841 159,46

Recettes : 3 841 159,46

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	5 935 708,51	(dont 1 855 078,50 de RAR)
Recettes :	5 935 708,51	(dont 10 333,33 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	3 841 159,46	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 841 159,46	(dont 0,00 de RAR)

- Budget lotissement Dents Creuses :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **114 690,94**

Recettes : **114 690,94**

Fonctionnement

Dépenses : **507 626,50**

Recettes : **507 626,50**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 114 690,94 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 114 690,94 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 507 626,50 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 507 626,50 (dont 0,00 de RAR)

- Budget lotissement La Montagne :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **1 462 079,27**

Recettes : **1 462 079,27**

Fonctionnement

Dépenses : **1 984 810,17**

Recettes : **1 984 810,17**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 462 079,27 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 462 079,27 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 984 810,17 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 984 810,17 (dont 0,00 de RAR)

➔ Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les montants des différents budgets indiqués ci-dessus.

3. Vote des subventions aux associations ou groupement divers 2024

17-2024 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS 2024

Comme chaque année à la même époque, il est proposé de délibérer sur le montant des subventions accordées aux associations et groupements divers.

Les différentes commissions ont travaillé sur les dossiers de demandes pour l'année 2024.

Il est rappelé que le principe est de subventionner à hauteur de 17 € par jeune St Laurentais de moins de 18 ans et 125 € pour la musique. Des subventions exceptionnelles peuvent être octroyées en fonction des projets. Le versement de ces subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs des dépenses.

Sur la base des propositions des commissions, il en ressort ce qui suit :

Commission Environnement :	340,00 €
Commission Culture :	20 667,00 €
Commission Sports :	8 981,02 €
Commission Enfance Jeunesse :	600,00 €
Diverses demandes :	3 200,00 €

Total :	33 788,02 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement à l'octroi des subventions pour l'année 2024 pour un montant total de 33 788,02 € dont le détail est joint en annexe.
- ➔ **PRECISE** que pour l'association Patrimoine et Histoire le versement de la subvention exceptionnelle de 1 000 € sera faite en deux versements, un premier montant de 300 € dès l'accord de la subvention par le conseil municipal et le second versement de 700 € sur présentation des justificatifs et factures se rapportant aux dépenses.
- ➔ **PRECISE** également que le versement des autres subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs et factures se rapportant aux dépenses.

4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2024

18-2024 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2024

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Pour information la moyenne départementale 2023/2024 est de 1 043 € pour un élève en classe de maternelle et 495 € pour un élève en primaire.

Pour 2024 et sur la base du CFU 2023, la participation demandée pour les élèves de maternelles s'élèverait à 1 497,43 € (contre 1 245,11 € en 2023) et 350,80 € (contre 379,12 € en 2023) pour les élèves d'élémentaires.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2024 et la participation qui en découle sont les suivants :

ELEVES	ST MALO DU B.	13 VENTS	MAULEON	CHANVERRIE	MALLIEVRE	TOTAL
Maternelle	1	3	1	0	0	5
Primaire	2	2	6	3	2	15
TOTAL	3	5	7	3	2	20

COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE						
Coût d'un élève Maternelle	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	
Nombre d'élèves	1	3	1	0	0	
Sous-Total	1 497,43 €	4 492,28 €	1 497,43 €	- €	- €	7 487,14 €
Coût d'un élève Primaire	350,80 €	350,80 €	350,80 €	350,80 €	350,80 €	
Nombre d'élèves	2	2	6	3	2	
Sous-Total	701,60 €	701,60 €	2 104,79 €	1 052,40 €	701,60 €	5 261,98 €
TOTAL PAR COMMUN	2 199,02 €	5 193,88 €	3 602,22 €	1 052,40 €	701,60 €	12 749,12 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **FIXE** la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2024 à 1 497.43 € pour un élève en classe maternelle et 350.80 € pour un élève en classe primaire.
- **SE PRONONCE** favorablement aux montants des participations des communes extérieures pour les élèves des écoles maternelle et primaire tels que définis ci-dessus soit un total de 12 749.12 €.
- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort – Année 2024

19-2024	PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE MONTFORT – ANNEE 2024
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique pour l'année 2023 compris le coût des fournitures scolaires.

Il en ressort un coût par élève de classe maternelle de 1 090,56 € (contre 1 071,91 € l'an dernier) et un coût par élève de classe primaire de 350,80 € (contre 379,12 € en 2023).

Au 15 janvier 2024, 62 élèves Saint Laurentais sont inscrits en classe maternelle à l'école Montfort et 128 élèves en classe élémentaire. Il en ressort une participation annuelle de 112 517,12 € (67 614,72 € + 44 902,40 €) pour 2024 contre 117 325,41 € en 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **FIXE** la participation à l'école privée Montfort à 112 517,12 € pour l'année 2024, compris le coût des fournitures scolaires.
- **PRECISE** que cette participation sera versée en trois fois, avec un premier versement en février correspondant au tiers de la valeur attribuée l'année précédente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette décision.

III AFFAIRES FONCIERES

1. Convention de mise à disposition d'un terrain communal aux Varannes pour une activité guinguette

20-2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX VARANNES POUR UNE ACTIVITE GUINGUETTE
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

M. BESNARD Flavien a demandé l'autorisation de créer une guinguette sur le terrain des Varannes à droite en descendant derrière les sanitaires sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Un accès au local technique des Varannes pour pouvoir faire les branchements en eau et électricité pour leur appareils a été demandé.

Il est proposé de signer une convention d'utilisation avec les porteurs du projet afin de déterminer les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition :

- Parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Varannes » d'une superficie de 50 m2 pour y exercer une activité de guinguette.
- Durée : à compter du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- Tarif : 920 € pour la saison charges comprises avec un chèque de caution de 1 000 € qui sera demandé à l'état des lieux entrant et sera restitué en fin de période d'occupation si aucune dégradation n'a été occasionnée ou si la remise en état a été faite de manière satisfaisante.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le porteur du projet à utiliser un local technique situé dans les sanitaires à proximité pour pouvoir avoir accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** la convention à passer avec M. BESNARD Flavien, porteur du projet, pour la mise à disposition d'un terrain communal situé aux Varannes pour installer une guinguette.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes du pays de Mortagne - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

21-2024	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAE nR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAE nR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Des propositions de zones d'accélération concertées

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAE nR (cf. 2° alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Article 2 : d'approuver les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

2. Communauté de Communes pays de Mortagne – Convention sentiers de randonnée pédestre

22-2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR SEVRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR).

Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 – 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins.

À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté. Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties.

En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes l'entretien de sentiers et de leur balisage.

Ce projet de convention a été validé en Conseil Communautaire le 15 novembre 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour,

Article 1 :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du pays de Mortagne et la commune de Saint Laurent sur Sèvre dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.

Article 2 :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

VIII QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 26 mars 2024

Le Maire,
Eric COUDERC

A black ink signature of Eric Couderc, consisting of several fluid, overlapping strokes.

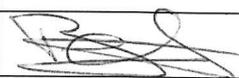
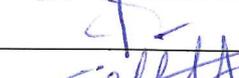
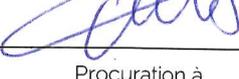
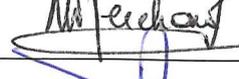
Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

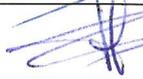
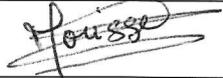
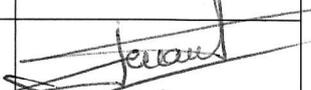
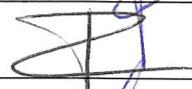
A blue ink signature of Nadia Cadoret, featuring a series of interconnected loops and lines.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Examen et vote des BP 2024	16-2024
2	Vote des taux d'imposition 2024	15-2024
3	Vote des subventions aux associations et groupements divers 2024	17-2024
4	Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique – Année 2024	18-2024
5	Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort – Année 2024	19-2024
6	Convention mise à disposition d'un terrain communal aux Varannes pour une activité guig ⁿ quette	20-2024
7	Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	21-2024
8	Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Convention sentiers de randonnée pédestre	22-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	Procuration à PICHON Daniel
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	Excusé
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Absent
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	Excusée